

Les mutations du concept d'ultime avertissement

Alexis Baconnet

DANS **REVUE DÉFENSE NATIONALE 2016/9 N° 794**, PAGES 116 À 120

ÉDITIONS **COMITÉ D'ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

ISSN 2105-7508

ISBN 9782919639595

DOI 10.3917/rdna.794.0116

Date de mise en ligne : 17/02/2020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-defense-nationale-2016-9-page-116?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Comité d'études de Défense Nationale.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les mutations du concept d'ultime avertissement

Alexis Baconnet

Chercheur à l'Institut français d'analyse stratégique (Ifas) et chercheur associé au Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (Clesid), EA 4586 Francophonie, mondialisation et relations internationales, université de Jean Moulin Lyon 3.

Réaffirmé dans tous les discours présidentiels sur la dissuasion nucléaire française depuis 1994 ⁽¹⁾, le concept d'ultime avertissement ⁽²⁾, théorisé durant la guerre froide, face à un risque de guerre nucléaire et d'invasion soviétique, serait-il désormais périmé et sans doctrine d'emploi ?

Formulé pour la première fois, sous sa forme pure, par le Premier ministre Pierre Mauroy en 1981 ⁽³⁾, cet avertissement n'en porte pas encore le nom. Le chef du gouvernement déclare : « L'armement nucléaire tactique a pour vocation de restaurer la dissuasion au niveau stratégique. Son emploi signifierait la détermination du président de la République d'aller jusqu'aux extrêmes et de recourir, si besoin est, aux armements nucléaires anti-démographiques. Il ne s'agit donc pas d'utiliser l'armement nucléaire tactique pour gagner une bataille mais de brandir, grâce à lui, de façon crédible, la menace nucléaire stratégique si un conflit armé devait être malgré tout déclenché par l'agresseur sur le théâtre européen ».

Quelques jours plus tard, une conférence du général Lacaze, chef d'état-major des Armées, découvre le terme d'ultime avertissement : « Notre concept d'emploi ou de non-emploi (...) consiste à envisager la menace ou l'emploi éventuel des armements nucléaires tactiques comme l'ultime avertissement qui serait adressé à l'agresseur avant l'utilisation des armements stratégiques, afin de l'amener à renoncer à son entreprise. Cela signifie qu'il faut que cet avertissement ait un effet militaire, c'est-à-dire qu'il soit efficace et brutal, ce qui conduit à un emploi relativement massif, donc limité dans le temps et dans l'espace. Mais il faut surtout que cet avertissement s'intègre bien dans la manœuvre dissuasive générale. Il ne peut donc être que du ressort de l'autorité politique la plus élevée qui conduit cette manœuvre dissuasive générale, et non pas être une prérogative du seul commandement militaire. Ce concept laisse ouvert un assez large éventail de schémas

(1) Le discours du président Chirac de 2001 à l'IHEDN est le seul à ne pas employer le mot « avertissement » même si le message est clair : « Je souhaite enfin rappeler que notre concept de dissuasion, fondé sur le principe de l'unicité, n'exclut pas la capacité de marquer, le moment venu, à un adversaire éventuel, à la fois que nos intérêts vitaux sont en jeu et que nous sommes déterminés à les sauvegarder ».

(2) Je remercie François Géré pour ses propos éclairants sur le concept d'ultime avertissement, propos ayant permis de nourrir une discussion à l'origine de ce texte.

(3) « La cohérence d'une politique de défense », allocution du Premier ministre Pierre Mauroy à l'IHEDN, le 24 septembre 1981.

possibles : combats préliminaires suivis d'entrée de jeu d'une frappe avec nos forces tactiques ou frappe précédée d'un combat classique d'une certaine durée, par exemple... Mais il exclut un certain nombre de solutions, telles que coup de semonce ou réponse graduée »⁽⁴⁾.

En 1984, le gouvernement officialise l'ultime avertissement et adopte la dénomination d'arme préstratégique pour désigner les moyens tactiques qui sont à l'époque destinés à l'exercer⁽⁵⁾.

L'ultime avertissement est donc un concept initialement pensé dans le cadre de la guerre froide en tant que moyen nucléaire tactique de frappe contre-force, effectué dans un but de tir de semonce, sur le champ de bataille, pour stopper les troupes du Pacte de Varsovie et leur rappeler la détermination à user en cas de besoin des armes stratégiques. Seul le but relève de la semonce puisque contrairement à un tir de semonce, le tir d'ultime avertissement cause des dommages. Aussi, sous cette forme originelle, François Géré rappelle que ce concept « n'a aucune valeur en soi hormis le rétablissement de la dissuasion alors que le seuil d'agressivité risque d'être franchi par l'ennemi qui a déjà profondément engagé ses forces. C'est le coup de semonce avant la prise de décision de la frappe stratégique. Il ne s'agit nullement d'un barreau d'escalade semblable à ce qu'avait conçu l'Otan dans le cadre de la riposte graduée »⁽⁶⁾. Il ne s'agit à aucun moment de mener une guerre nucléaire.

Dans ce concept, le recours à l'arme nucléaire tactique a une mission d'information pour la France ainsi que pour son adversaire, en agissant comme révélateur des intentions de chacun dans une « mission générale d'éclairage »⁽⁷⁾. Sorte de coup de semonce puissant et unique frappant les forces ennemies en une seule salve sur une grande quantité de cibles, ce tir permet d'élever le seuil nucléaire à partir duquel jouerait la menace de représailles stratégiques et contribue à rétablir une dissuasion ébréchée en marquant la détermination du dissuadeur à franchir le seuil nucléaire et l'emploi des forces stratégiques. Cette manœuvre permet de lever le doute : nous ne doutons plus des intentions de l'ennemi de s'en prendre à nos intérêts vitaux ; et l'ennemi, quant à lui, découvre qu'il ne peut plus nous faire douter par des manœuvres dilatoires. « Le tout ou rien est aménagé par la manœuvre pour l'information sans être remis en cause dans son principe »⁽⁸⁾.

Ainsi présenté, un tel concept peut-il encore trouver un emploi à l'ère actuelle ?

(4) Conférence du général Lacaze, chef d'état-major des Armées, au CHEAr, Paris, le 29 septembre 1981.

(5) André Dumoulin : *Histoire de la dissuasion* ; Argos, Paris, Histoire, 2012, p. 113. Discours de Charles Hernu ministre de la Défense devant le Parlement, le 9 octobre 1984.

(6) François Géré : Correspondance avec l'auteur, 20-21 avril 2016.

(7) Lucien Poirier : *Des stratégies nucléaires* ; Éditions Complexe, Bruxelles, 1988 (1^{re} édition, 1977), p. 324.

(8) Pour l'ensemble du paragraphe, voir François Géré : « Général Lucien Poirier : une œuvre stratégique majeure », *diploweb.com*, 17 mai 2016 (www.diploweb.com/).

L'ultime avertissement a été maintenu doctrinalement par-delà la fin de la guerre froide dans le but de proposer au pouvoir politique une alternative au tout ou rien – recours à (ou menaces de recours à) des frappes stratégiques hautes puissances ou absence de recours aux frappes nucléaires.

Dans son discours sur la dissuasion nucléaire prononcé à Istres en 2015, le président François Hollande déclare : « Je ne peux exclure qu'un adversaire se méprenne sur la délimitation de nos intérêts vitaux. C'est pourquoi je veux rappeler ici, que la France peut, en dernier ressort, marquer sa volonté à défendre nos intérêts vitaux par un avertissement de nature nucléaire ayant pour objectif le rétablissement de la dissuasion ».

Cet avertissement serait probablement un tir préstratégique – par sa puissance inférieure à 1 kilotonne ou de quelques kilotonnes, ou par sa nature s'il s'agit d'une explosion privilégiant l'impulsion électromagnétique ⁽⁹⁾ – avant le recours aux missiles mer-sol balistiques stratégiques (MSBS) des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de la Force océanique stratégique (Fost). Le tir relèverait, pour partie ⁽¹⁰⁾, de la mission des Forces aériennes stratégiques (FAS) voire des Forces aéronavales nucléaires (FANu) ⁽¹¹⁾ avec le missile *ASMP-A*, mais les capacités technologiques détenues par la France n'empêchent pas, *a priori*, d'imaginer que ce tir puisse être effectué par un missile *MSBS*, équipé d'une seule tête de faible puissance ⁽¹²⁾. Cette dernière possibilité ne pourrait probablement se poser qu'en dernier recours, dans une situation particulièrement grave et contrainte, dans le sens où le SNLE effectuant le tir risquerait d'être rapidement repéré (trajectographie balistique), ce qui, à moins de disposer au moins d'un autre bâtiment de la Fost à la mer au même instant et à même de garantir la pérennité de la menace de frappe en second, remettrait en question la défense du pays.

De quel adversaire pourrait-il s'agir ? À moins d'une lourde dégradation de la relation stratégique avec la Russie, il est peu probable que Moscou, en dépit des craintes baltes et de la réassurance conventionnelle otano-américaine, risque d'envahir le territoire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan) et donc, par voie de conséquence, de menacer les intérêts vitaux français. Des scénarios

(9) Cf. également André Dumoulin, *op. cit.*, p. 153.

(10) La composante aéroportée de la dissuasion nucléaire (FAS et FANu) n'a pas pour seule mission nucléaire le tir d'ultime avertissement. Comme l'indique le texte du discours d'Istres de 2015, la composante aéroportée et la composante océanique (Fost) concourent « toutes deux à l'ensemble des missions de la dissuasion... ».

(11) Après décision de mobilisation par le président de la République, les FANu n'étant pas en mission permanente comme la Fost, ni en alerte permanente comme les FAS. La France est par ailleurs le seul pays du monde à disposer d'une dissuasion nucléaire reposant en partie sur un groupe aéronaval.

(12) C'est ce que le discours de Brest (2006) du président de la République Jacques Chirac, pouvait éventuellement laisser entendre (en supposant toutefois qu'il y ait capacité de réglage de la puissance des charges) : « Contre une puissance régionale, notre choix n'est pas entre l'inaction et l'anéantissement. La flexibilité et la réactivité de nos forces stratégiques nous permettraient d'exercer notre réponse directement sur ses centres de pouvoir, sur sa capacité à agir. Toutes nos forces nucléaires ont été configurées dans cet esprit. C'est dans ce but, par exemple, que le nombre des têtes nucléaires a été réduit sur certains des missiles de nos sous-marins ». Cf. pour une allusion au discours de Brest de 2006, « Dissuasion : les fondamentaux, le désarmement et l'avertissement nucléaire », 25 mars 2008 (www.meretmarine.com/). Cf. également André Dumoulin, *op. cit.*, p. 151-153.

d'emplois contre, par exemple, la Chine ou le Pakistan ne sont pas plus convaincants. D'autre part, les proliférants ne menacent pas l'Europe et encore moins la France. La Corée du Nord est focalisée sur l'Asie du Nord-Est et sur les États-Unis. La Syrie est concentrée sur la gestion de sa guerre civile. Quant à l'Iran, quand bien même Téhéran mettrait fin aux Accords de Vienne ⁽¹³⁾ en franchissant le seuil nucléaire, on ne voit pas pour quels gains escomptés il prendrait le risque considérable de s'attaquer aux intérêts vitaux français ⁽¹⁴⁾. Et François Géré de rappeler que « toute agression suppose la combinaison d'une capacité et d'une intention assortie d'une espérance de gain ».

Dès lors, le concept d'ultime avertissement serait-il actuellement sans objet ? Il faut peut-être voir dans le maintien doctrinal de l'ultime avertissement, une stratégie déclaratoire visant à mettre en garde ceux qui pourraient être tentés de – ou juste conduit à – se méprendre sur la capacité de réaction de la France (se priver d'un tel concept, ou ne plus en faire état, pourrait tenter certains pays d'agir en imaginant qu'ils n'auraient à craindre qu'une riposte conventionnelle).

Il faut ensuite également voir dans la conservation du concept la volonté de disposer d'une capacité d'interdiction et de préserver la liberté d'intervention de la France.

Ce maintien de l'ultime avertissement participe aussi d'une démarche visant à se prémunir contre d'éventuelles surprises stratégiques.

Il faut aussi probablement y voir le maintien d'une garantie, face aux États proliférants dont on doute parfois – en raison d'une sorte de différentialisme stratégique – de la rationalité étatique et de la capacité à comprendre et à partager l'usage du logiciel de la dissuasion nucléaire. Dans une moindre mesure, un tel maintien pourrait être destiné à faire vivre un concept français dont on ne veut pas perdre certains avantages, notamment en matière de justification capacitaire, le discours doctrinal étant adossé à des matériels et réciproquement.

Ainsi, dans une période de transformation du système international, la doctrine de dissuasion nucléaire française semble vouloir maintenir une sorte de posture d'attente, en capitalisant notamment sur les débats des années 1990, ne se privant d'aucune possibilité de réaction qu'il s'agisse de dissuader du « fort au faible », du « fort au fou » ou du « faible au fort ».

Au fond, avec l'amélioration de la précision des armes et la réduction de leur puissance, il s'agirait donc, comme l'avait pressenti André Dumoulin, de renforcer « la crédibilité dissuasive sans aboutir à une version opératoire et préventive du nucléaire » ⁽¹⁵⁾.

(13) La crise du nucléaire iranien a été réglée par les Accords de Vienne du 14 juillet 2015.

(14) François Géré : Correspondance, *op. cit.*

(15) André Dumoulin : « Inflexions autour de la dissuasion nucléaire française. De l'influence de la conceptualisation et de l'outillage américain », *Stratégique* n° 86-87, *Stratégies atlantiques*, 2006/1-2.

Avec le discours d'Istres, on assiste donc au maintien du concept d'ultime avertissement rénové – peut-être dévoyé – interprétable à la lumière de l'actuelle morphologie des menaces ⁽¹⁶⁾, loin des contingences de la guerre froide mais chargé des débats des années quatre-vingt-dix sur l'abaissement du seuil, la réduction (supposée) de la puissance des charges, la flexibilité de l'outil et la crainte d'une inintelligibilité du logiciel de la dissuasion nucléaire par certains adversaires.

(16) Proche de ce que l'on pouvait lire dans le discours du président Jacques Chirac à Brest en 2006.